

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 21-686 adopté le 7 septembre 2021, modifiant le règlement de zonage numéro 16-642.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 21-686 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 de façon à **modifier diverses dispositions applicables aux zones C-121 et H-122.**
- 2- Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la municipalité, soit la **zone C-121** (zone située au sud du boulevard Sainte-Anne, entre la rue Roy et la propriété sise au 6542, boulevard Sainte-Anne) et la **zone H-122** (zone comprise entre la propriété sise au 6542, boulevard Sainte-Anne et la propriété sise au 6602, boulevard Sainte-Anne), ainsi que les zones contiguës : **H-120, H-116, H-117, H-123 et CO-166**, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien, aux heures ordinaires de bureau. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
- 3- Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, au 6355 avenue Royale, au plus tard le 23 septembre 2021, 16h ;
4. Personnes intéressées :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :

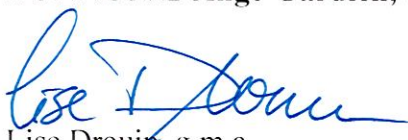
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 septembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien, aux heures normales du bureau.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 13^{ième} jour de septembre deux mille vingt et un.



Lise Drouin, g.m.a.

Directrice générale